

DEPARTEMENT
<b>VAL D'OISE</b>
CANTON
<b>GOUSSAINVILLE</b>
COMMUNE
<b>MARLY LA VILLE</b>

REPUBLIQUE FRANÇAISE

-----  
Liberté – Egalité – fraternité  
-----

ARRETE DU MAIRE

N° 189-2025

## **REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION**

### **Retraite aux flambeaux et feu d'artifice**

**Samedi 06 septembre 2025 de 20h00 à minuit**

**De la Salle des Fête rue du Brelan au Parc Salvador Allende, rue Serge Laverdure**

**Marly-la-Ville**

### **Le Maire de MARLY LA VILLE,**

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212.1, et suivants L.2213.1 et suivants,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiées par les textes subséquents,

**Vu** le Code Pénal et notamment l'article R610-5,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** la Municipalité de Marly-la-Ville, organise le Feu d'artifice accompagné d'un défilé Retraite aux flambeaux, le samedi 06 Septembre 2025, entre 20 heures 00 et minuit,

**Vu** la mise en place du Plan Vigipirate et des nouvelles modalités de sécurité et de protection des personnes et des biens à appliquer,

**Considérant** que le bon déroulement et la sécurité de cette manifestation nécessitent la mise en place d'une restriction de circulation sur l'itinéraire des voies empruntées,

**Considérant** que nous devons nous assurer de la sécurité du défilé et du public présent.

### **ARRÊTÉ**

**Article 1 :** A l'occasion de la Retraite aux Flambeaux et du feu d'artifice du samedi 06 septembre 2025, la circulation sera interdite entre 20h00 et minuit, dans les rues citées à l'article 2 afin de sécuriser les participants.

**Article 2 :** Afin d'assurer la sécurité des participants sur le parcours de la retraite aux flambeaux, la circulation sera interdite sur l'itinéraire suivant :

**Départ du défilé : Salle des Fêtes Place du Brelan → Rue Gabriel Péri → Rue du Colonel Fabien → Rue Serge Laverdure → parc Salvador Allende rue Serge Laverdure.**

### **Article 3 : Circulation interdite**

La circulation sera déviée par la rue du Colombier vers la rue Roger Salengro dans les deux sens de circulation.

La circulation sera interdite entre le rond-point rue Roger Salengro vers la mairie le temps du défilé. Dès que le défilé est dans rue du Colonel Fabien, la circulation sera réouverte.

La circulation sera interdite rue Serge Laverdure à partir de l'intersection de l'allée du Haut jusqu'au parc Salvador Allende entre 20h00 et minuit.

**Article 4 :** La sécurité du défilé sera assurée par la présence d'un véhicule de Police Municipale à l'avant du défilé et à l'arrière du défilé avec un véhicule poids-lourds de la commune, des agents de l'association Protection, Prévention Assistance, des agents municipaux sécuriseront les intersections des rues en compagnie des gendarmes.

**Article 5 :** La circulation des bus sera déviée par la rue Roger Salengro durant **le passage du défilé de la retraite aux flambeaux dans les rues et du spectacle pyrotechnique au parc Salvador Allende entre 20h00 et minuit**. Les arrêts ne seront pas desservis rue de la Garenne, rue du Colonel Fabien, rue Serge Laverdure.

**Article 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également dans le même délai faire l'objet d'un recours gracieux intenté devant son auteur.

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Madame La Directrice Générale des Services,
- Madame la Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable de la police intercommunale de la CARPF,
- Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Survilliers,
- Monsieur le Responsable du Centre de Secours de Survilliers,
- Société KEOLIS

chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la Commune.

A Marly la Ville, le 08 juillet 2025  
Le Maire, André SPECQ.

